

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 21 AVRIL 2026
A 19 H 00**

Sous la Présidence de Madame Annie GERARDIN, Maire de la Commune
de Nompatelize
Lieu de la réunion : Mairie – Salle du conseil
Convocation adressée le 14 avril 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Finances Locales – Décisions budgétaires – CFU 2025 du budget général**
- 2. Finances Locales – Décisions budgétaires – Affectation du résultat 2025**
- 3. Finances Locales – Décisions budgétaires – Vote des taxes**
- 4. Autres domaines de compétences - Droit à la formation des élus**
- 5. Finances Locales – Décisions budgétaires – Budget Primitif 2026 du budget général**
- 6. Finances Locales – Décisions budgétaires – Frais de représentation**
- 7. Finances Locales – Décisions budgétaires – Compte 623 (fêtes et cérémonies)**
- 8. Finances Locales – Décisions budgétaires – Fongibilité des crédits**
- 9. Institutions et vie politique - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**
- 10. Autres compétences par thèmes - Convention cadre unique du centre de gestion**
- 11. Domaine de compétence par thèmes - Eclairage public - Délégation de la compétence "Eclairage public"**
- 12. Finances locales - Divers - Demande de subvention - Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Etival-Clairefontaine**
- 13. Finances locales - Divers - Demande de subvention - Association culturelle d'Etival-Clairefontaine**
- 14. Autres domaines de compétences - Demande d'application du régime forestier pour diverses parcelles**
- 15. Institutions et vie politique - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels**
- 16. Domaine et patrimoine - Projet d'échange ou de vente de parcelles entre M. Francis TOUSSAINT et la commune de Nompatelize**
- 17. Domaine et patrimoine - Projet de location ou de vente d'une parcelle au profit de M. Thibaut GERARDIN**

Présents : Mme Annie GERARDIN, Maire

Ms Jean-Michel MARCHAL, Jean-Paul COLIN, Mme Aurore L'HÔTE, adjoints

Mmes Claudine PREGHENELLA, Nadine GERARDIN, Florence NORMAND, Christelle COLMANT, Pauline LABOUREL, Aurélie ERNST

Ms Rémy ENKAOUA, Yannick CHANTEBIEN-BAU, Cédric BLAISON, Christophe PIATKOWSKI, Vincent L'HÔTE,

Secrétaire : Mme Aurore L'HÔTE

- Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 21 AVRIL 2026
A 19 H 00**

**1.A – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2025 DU BUDGET COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune.

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Nompatelize

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget communal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	407 312.38 €
Recettes	476 181.49 €
Résultat de l'exercice	68 869.11 €
Excédent antérieur reporté	243 638.74 €
Résultat de clôture	312 507.85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	59 857.08 €
Recettes	94 892.13 €
Résultat de l'exercice	35 035.05 €
Excédent antérieur reporté	46 687.52 €
Résultat de clôture	81 722.57 €

RESTE A REALISER	
Dépenses	17 965.00 €

Après présentation du CFU 2025 du budget communal Madame le Maire, Annie GERARDIN, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Michel MARCHAL, 1^{er} Adjoint, pour permettre à l'assemblée de le voter.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, Madame le Maire ne participant pas au vote :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025.

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 21 AVRIL 2026
A 19 H 00**

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2026

**1.B – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2025 DU BUDGET EAU DSP**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025.

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau DSP de la commune de Nompatelize

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget eau DSP fait ressortir les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Après présentation du CFU 2025 du budget eau DSP, Madame le Maire, Annie GERARDIN, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Michel MARCHAL, 1^{er} Adjoint, pour permettre à l'assemblée de le voter.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, Madame le Maire ne participant pas au vote :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2026

**2 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU
RESULTAT 2026 DU BUDGET COMMUNE**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du CFU.

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 21 AVRIL 2026
A 19 H 00**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :**

CONSTATE les résultats de l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice	Excédent	68 869.11 €
	Excédent antérieur reporté	243 638.74 €
	Excédent au 31.12.2025	312 507.85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice	Excédent	35 035.05 €
	Excédent antérieur	46 687.52 €
	Déficit des restes à réaliser	- 17 965.00 €
	Excédent au 31.12.2025	63 757,57 €

DECIDE sur proposition de Madame le Maire, d'affecter au budget général le résultat comme suit :

- Affectation au 001 (recette d'investissement) : **81 722.57 €**
- Affectation au 1068 (recettes d'investissement) : **0 €**
- Affectation au 002 (recettes de fonctionnement) : **312 507.85 €**

Transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2026

3 – FINANCES LOCALES – FISCALITE – VOTE DES TAXES

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :**

DECIDE du maintien des taux des contributions directes pour 2026 et les fixe ainsi qu'il suit :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe foncière (bâti)	527 900	34.65 %	182 917 €
Taxe foncière (non bâti)	14 800	20.54 %	3 040 €
Taxe d'habitation sur R.S.	49 000	18.43 %	9 031 €
			194 988 €

Transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2026

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 21 AVRIL 2026
A 19 H 00**

4 – FINANCES LOCALES - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Madame le Maire expose ce qui suit :

Les élus pourront bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle de 1600 euros dédiée à la formation des élus municipaux correspondant à 3.50 % du montant total des indemnités de fonction (*plafond de l'indemnité du maire et des indemnités maximales des adjoints sur la base de leur nombre théorique maximal*) pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ; **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 21 AVRIL 2026
A 19 H 00**

ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

VALIDE les thèmes privilégiés et les conditions de prise en charge des formations énoncés dans l'exposé du Maire ;

Transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2026

5 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET GENERAL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif de 2026 du Budget général de la commune :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	728 150 €
Recettes	728 150 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	806 621 €
Recettes	806 621 €

Transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2026

6 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FRAIS DE REPRESENTATION

Indépendamment de l'indemnité de fonction et de la prise en charge des frais de mission, l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal peut allouer au maire, sur les ressources ordinaires de la commune, une indemnité pour frais de représentation.

Cette indemnité, de nature forfaitaire, a pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE l'imputation des frais de représentation du Maire, fixé à 2 000 € pour l'année 2026, à l'article 65316.

Transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2026

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 21 AVRIL 2026
A 19 H 00**

7 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE 623 (PUBLICITÉS, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES)

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas et colis des Aînés.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos)
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

Entendu le rapport de Madame le Maire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal 2026, soit 15 000 €

Transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2026

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 21 AVRIL 2026
A 19 H 00**

**8 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FONGIBILITE DES CREDITS
EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Le Maire expose préalablement ce qui suit :

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune de Nompatelize est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents,**

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent ou concomitant.

Transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2026

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 21 AVRIL 2026
A 19 H 00**

9 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Jean-Michel MARCHAL	Claudine PREGHENELLA	Jean-Paul COLIN
Aurélie ERNST	Pascal MOHR	Isabelle IUNG
Denis HENRY	Yolande TREMSAL	Christophe PIATKOWSKI
Christelle COLMANT	Cédric BLAISON	Nadine GERARDIN
Christian GERARDIN	Aurore L'HOTE	Marcel LALEVEE
Katia BASTIEN	Rémy ENKAOUA	Pauline LABOUREL
Vincent L'HOTE	Nadine ROUDOT	Luc ANTONOT
Yannick CHANTEBIEN-BAU	Charles-Henry KARAMARKO	Jean-Claude BUSSI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 21 AVRIL 2026
A 19 H 00**

APPROUVE la liste des commissaires à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2026

**10 - DELIBERATION AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A SIGNER LA
CONVENTION CADRE UNIQUE DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES**

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 06 mars 2026 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

VU la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 entrée en vigueur le 27 mars 2026, et qui arrivera à échéance au 31 décembre 2032.

CONSIDERANT que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT que l'accès des collectivités et établissements publics à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 88 est aujourd'hui en mesure de proposer [nombre] conventions différentes aux collectivités et établissements publics des Vosges.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités et établissements publics que dans la mesure où ceux-ci les utilisent, les différents services du CDG 88 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités et établissements publics pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 88 listées dans le règlement des missions, dont l'engagement financier n'interviendra que si la mission est expressément demandée.

CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 21 AVRIL 2026
A 19 H 00**

Le rapport de Madame le Maire étant entendu,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son délégué à signer la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88, couvrant la période du 21 avril 2026 au 31 décembre 2032, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 88,
- **CONFIE** à Madame le Maire le soin d'informer l'Assemblée délibérante du recours à toute mission objet de la convention-cadre.
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2026

**11 – DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES – ECLAIRAGE PUBLIC -
DELEGATION DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » POUR LES ANNEES
2027, 2028, 2029 et 2030.**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

**LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT
ET ENTRETIEN, POUR LES ANNEES 2027, 2028, 2029 ET 2030**

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 029/2025 en date du 13 mai 2025,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du SDEV lors de la séance du 04/12/2025,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et entretien, votées par le Comité du SDEV lors des séances des 23/03/2022 pour l'investissement et 04/12/2025 pour l'entretien,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE DE TRANSFERER** la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030,

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 21 AVRIL 2026
A 19 H 00**

- **DECIDE DE CONSERVER L'ENTRETIEN** du réseau d'éclairage public à la charge de la commune, qui réalisera donc les missions relatives à l'exploitation du réseau (création et mise à jour de la cartographie, réponses aux DT/DICT/ATU, délivrance des accès au réseau...)

Transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2026

12. FINANCES LOCALES – DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ETIVAL-CLAIREFONTAINE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention demandée par l'amicale des sapeurs-pompiers d'Etival-Clairefontaine.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :**

DECIDE d'octroyer à ladite association la somme de 200 €.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif de 2026.

Transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2026

13 - FINANCES LOCALES – DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION CULTURELLE D'ETIVAL-CLAIREFONTAINE

Madame le Maire donne lecture de la demande de subvention demandée par Madame CHAMPREUX Renée, responsable de l'atelier Arts Plastiques de l'association culturelle d'Etival-Clairefontaine.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :**

DECIDE d'octroyer à ladite association la somme de 100 €.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif de 2026.

Transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2026

14 - DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR DIVERSES PARCELLES

Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.6 à R 214.9 du code forestier.

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier aux parcelles désignées ci-après :

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 21 AVRIL 2026
A 19 H 00**

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune de Nompatelize	Nompatelize	0A	0365	Devant la Grande Corvée	0,3515
				0366		1,4523
			0B	0418	La Haillotte	0,3426
		Saint-Rémy	0C	0662	Le Haut du Bois	0,1992
				0663		1,0368
		TOTAL :				

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :**

EMET un avis favorable à l'application du régime forestier pour la parcelle B418

EMET un avis défavorable à l'application du régime forestier aux parcelles A365, A366, C662 et C663.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2026

**15 –INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES – DELIBERATION DE PRINCIPE
AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ou en cas d'accroissement temporaire d'activité,

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :**

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 21 AVRIL 2026
A 19 H 00**

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2026

16 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE M. FRANCIS TOUSSAINT ET LA COMMUNE DE NOMPATELIZE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 32, la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu technique majeur. Il est notamment nécessaire de prévoir un exutoire permettant le déversement des eaux pluviales issues des futurs travaux.

À cet effet, il apparaît que M. Toussaint est propriétaire de parcelles présentant des caractéristiques adaptées pour accueillir ces écoulements. Les terrains concernés sont cadastrés section B n°1377, 1378 et 1393, pour une superficie totale de 2 252 m², situés en zone Anc.

Afin de permettre la réalisation de cet aménagement, la commune de Nompateelize souhaite procéder à un échange foncier avec M. Toussaint. En contrepartie des parcelles susmentionnées, la commune propose de céder deux parcelles lui appartenant, cadastrées section A n°365 et 366, d'une superficie totale de 18 038 m², situées en zone Nf.

Cet échange apparaît conforme à l'intérêt général dans la mesure où il permet la réalisation des équipements nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures liées à la RD 32, tout en assurant une gestion adaptée des eaux pluviales. Par ailleurs, cette opération présente un avantage financier pour la commune, qui, en l'absence d'un tel accord foncier, devrait envisager d'autres solutions techniques ou foncières dont le coût serait nettement plus élevé, voire prohibitif.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

DÉCIDE de procéder à l'échange des parcelles appartenant à M. Toussaint, cadastrées section B n°1377, 1378 et 1393, d'une superficie totale de 2 252 m², situées en zone Anc, contre les parcelles appartenant à la commune de Nompateelize, cadastrées section A n°365 et 366, d'une superficie totale de 18 038 m², situées en zone Nf, cet échange étant consenti sans contrepartie financière.

AUTORISE le Maire à faire évaluer le terrain par un notaire et à signer tous documents se rapportant à cette estimation.

AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet échange et à signer tout document relatif à cette opération, et en particulier l'acte de vente.

Transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2026

**17 – DOMAINE ET PATRIMOINE – VENTE DE TERRAIN « PARCELLE N°1238 »
A M. GERARDIN THIBAUT**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A 14 voix pour et 1 abstention :

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 21 AVRIL 2026
A 19 H 00**

DECIDE de mettre en vente la parcelle n° 1238, située Haut de la Pierre

AUTORISE Madame le Maire à faire évaluer le terrain par un notaire et à signer tous documents se rapportant à cette estimation.

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de vente chez le notaire afin que celui-ci puisse mettre le bien en vente.

Transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2026

Approuvé lors du conseil du 5 juin 2026

Le Maire, Annie GERARDIN

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Gerardin', written over a horizontal line.

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 21 AVRIL 2026
A 19 H 00**

RECAPITULATIF

- 1. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CFU 2025
DU BUDGET GENERAL**
- 2. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES –
AFFECTATION DU RESULTAT 2025**
- 3. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DES
TAXES**
- 4. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - DROIT A LA
FORMATION DES ELUS**
- 5. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET
PRIMITIF 2026 DU BUDGET GENERAL**
- 6. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FRAIS DE
REPRESENTATION**
- 7. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE
623 (FETES ET CEREMONIES)**
- 8. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES –
FONGIBILITE DES CREDITS**
- 9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - RENOUVELLEMENT DE
LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**
- 10. AUTRES COMPETENCES PAR THEMES - CONVENTION CADRE
UNIQUE DU CENTRE DE GESTION**
- 11. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES - ECLAIRAGE
PUBLIC - DELEGATION DE LA COMPETENCE "ECLAIRAGE
PUBLIC"**
- 12. FINANCES LOCALES - DIVERS - DEMANDE DE SUBVENTION -
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'ETIVAL-
CLAIREFONTAINE**
- 13. FINANCES LOCALES - DIVERS - DEMANDE DE SUBVENTION -
ASSOCIATION CULTURELLE D'ETIVAL-CLAIREFONTAINE**
- 14. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - DEMANDE
D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR DIVERSES
PARCELLES**
- 15. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DELIBERATION DE
PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS**
- 16. DOMAINE ET PATRIMOINE - PROJET D'ECHANGE OU DE
VENTE DE PARCELLES ENTRE M. FRANCIS TOUSSAINT ET LA
COMMUNE DE NOMPATELIZE**
- 17. DOMAINE ET PATRIMOINE - PROJET DE LOCATION OU DE
VENTE D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE M. THIBAUT
GERARDIN**